

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 17/11/2022

Présents : 8

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six novembre à 16 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christian MORACCHINI

Votants: 9

Pour: 9

Présents : Christian MORACCHINI, Ours-Jean CAPOROSSI, Jean MORACCHINI, Charles RONGICONI, Jean-Jacques GIOVANNONI, Jacques CRISTIANI, Michel NOVELLINI, Ange MORACCHINI

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés: Proper GIOVANNONI par Christian MORACCHINI

Excusés:

Absents: Laurent LOVICHI, Jean-Pierre MANNONI

Secrétaire de séance: Ours-Jean CAPOROSSI

Objet: Dissolution du SIVU du Bas-Rustinu - N° 2022_042

Le Maire expose au Conseil municipal que le SIVU du Bas-Rustinu a pour objet la gestion du bâtiment abritant les bureaux de La Poste ainsi qu'un logement de type T5.

Ce bâtiment est situé à Ponte-Novu sur la parcelle cadastrée sous le numéro 7 de la section C appartenant à la commune de Castello Di Rostino.

Le SIVU est composé de six membres désignés par les conseils municipaux des communes de Bisinchi, Valle di Rostino et Castello Di Rostino. Son compte administratif se résume en l'encaissement des loyers et en de menus travaux.

Suite à une réunion impulsée par Monsieur Jean BRIGNOLE, Président du SIVU avec les maires des communes de Bisinchi, Castello Di Rostino et Valle Di Rostino, il a été décidé de manière unanime de le dissoudre et de répartir l'actif de la manière suivante : la commune de Castello di Rostino pourra récupérer le bâti et les communes de Bisinchi et de Valle Di Rostino pourront se partager à part égale la somme figurant sur le compte à la fin de l'exercice 2022.

C'est pourquoi les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer afin de demander au conseil syndical du SIVU d'acter cette dissolution et de confirmer le mode de répartition de l'actif.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- d'acter la dissolution du SIVU du Bas-Rustinu ;
- de demander au conseil syndical du SIVU d'entériner la répartition précédente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 novembre 2022 et publié ou notifié le 28 novembre 2022

Le Maire



C. MORACCHINI